

Séance du mercredi 20 février 2019

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le douze février deux mil dix-neuf.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Emilie COUILLEAUD-TROCHUT, Nathalie KERMARREC, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Jean-Marie BEGEY, Laurent ANDRÉ, Francis VION, Bruno BONNEAU et Miguel TAUNAY.

**Absents** : Mesdames Karine COMBEAU (pouvoir à Nathalie KERMARREC), Liane GAUCHER (pouvoir à Fabrice BARUSSEAU) et Madame Jeannine GROMADA.

La secrétaire de la séance a été Madame Emilie COUILLEAUD-TROCHUT.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2018
- 2- Modification du montant des indemnités des élus
- 3- Tarif pour le repas de la commune
- 4- Choix de l'entreprise pour la reprise des concessions en état d'abandon
- 5- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- 6- Logement de Montbergère (travaux et loyer)
- 7- Chauffage de la mairie
- 8- Point sur les travaux de l'Eglise
- 9- Programme des travaux de voirie pour 2019
- 10- Point sur le projet de Chautabry
- 11- Questions diverses

=====

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2018**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 28 novembre 2018 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2) Modification du montant des indemnités des élus**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les arrêtés municipaux en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs Jean-Marie BEGEY, Laurent ANDRE et Francis VION, adjoints ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°07/2014 du 28 mars 2014 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°02/2016 du 15 février 2016 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°03/2017 du 25 janvier 2017.

Considérant que la commune compte 262 habitants,

Considérant que pour une commune de 262 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 262 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 7,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 2,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>e</sup> adjoint : 2,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3<sup>e</sup> adjoint : 2,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **3) Tarif pour le repas de la commune**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit établir le prix du menu servi aux personnes extérieures de la commune et celles qui ont moins de 65 ans qui participent au repas organisé en l'honneur des aînés en 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux représentés, fixe le tarif du menu servi aux personnes extérieures de la commune et ceux qui ont moins de 65 ans lors du repas organisé en l'honneur des aînés à 23 Euros.

### **4) Choix de l'entreprise pour la reprise des concessions en état d'abandon**

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal arrive à son terme en mars 2019. Les travaux de remise en état des emplacements doivent être effectués par une entreprise agréée par la Préfecture. 4 établissements ont été contactés, seules 2 ont fourni un devis :

- Pompes funèbres COLIN : 23 652 € TTC soit 454,85 € par tombe
- Pompes funèbres Angériennes : 7 488 € TTC soit 144 € par tombe

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau procès-verbal sera dressé à la fin de ce 1<sup>er</sup> trimestre. Le conseil municipal sera nouveau consulté pour décider des emplacements à effectivement reprendre par la commune. Puis l'entreprise pourra intervenir en plusieurs tranches dont le nombre reste à définir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré choisi, à l'unanimité des membres présents et ceux représentés, l'entreprise la moins disante, à savoir les Pompes Funèbres Angériennes pour réaliser les travaux de remise en état des concessions en état d'abandon à l'issue de la procédure de reprise.

### **5) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Vu la décision de réduire le temps de travail de l'agent de nettoyage des bâtiments communaux en passant de 7h45 à 5h00 hebdomadaire votée lors de la réunion du 28 novembre 2018,

Vu l'obligation de supprimer le poste d'adjoint technique à 7h45,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer un poste au grade d'adjoint technique à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 à temps non complet (cinq (5) heures hebdomadaire).

### **6) Logement de Montbergère (travaux et loyer)**

#### *a) travaux*

La locataire du logement communal situé au 18 rue du Lavoir a quitté la maison le 29 janvier 2019 (elle louait depuis février 2013). Il sera à nouveau occupé au 1<sup>er</sup> mars.

Dans le courant du mois de février, l'agent communal a pu repeindre la totalité des murs et plafonds ainsi que réaliser le remplacement de quelques équipements défectueux.

#### *b) loyer*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité membres présents et représentés de fixer le montant du loyer du logement communal situé 18 rue du Lavoir à Montbergère à 477 € mensuel.

### **7) Chauffage de la mairie**

Le chauffage de la mairie est actuellement assuré par des radiateurs électriques pour le secrétariat et des radiateurs au gaz pour le bureau du maire et la salle du conseil. Les radiateurs au gaz sont vétustes et présentent des défauts de fonctionnement. Aussi, il est envisagé de les remplacer par des radiateurs électriques. Le devis présenté par la SARL VARANCEAU a été retenu pour un montant TTC de 3 343,27 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services du département de la Charente-

Maritime pour l'octroi d'une participation financière au titre du fonds de revitalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et ceux représentés de faire réaliser les travaux ; sollicite le département pour une participation financière au titre du fonds de revitalisation ; le solde sera pris sur les fonds propres de la commune.

### **8) Point sur les travaux de l'Eglise**

Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection des sols de l'Eglise se poursuivent. Le calendrier est respecté. L'entreprise commence la pose des carreaux de terre cuite dans la nef.

### **9) Programme des travaux de voirie pour 2019**

La commission des chemins s'est réunie le 20 février pour définir le programme 2019. Monsieur Miguel TAUNAY, conseiller municipal en charge de la voirie en donne le compte-rendu. Il est prévu :

- la pose de 37 mètres de bordures « double revers » à faire à Berlouze et Chez Lunaud.
- la voie communale n°2 à reprofiler complètement.
- le point à temps d'entretien sur les voies communales

La réglementation de la circulation sur la route de la Portière (VC15), limitrophe avec la commune de Migron est à vérifier. Le passage régulier de poids-lourds dégrade la chaussée.

Il signale également que le SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure est en cours d'acquisition d'un cylindre compacteur autoporté. Ce matériel permettra de consolider les travaux réalisés sur la voirie communale.

### **10) Point sur le projet de Chautabry**

La SEMIS a inscrit à son programme 2019, la construction de 3 logements neufs après la démolition des bâtiments actuels prise en charge par l'EPF. La convention avec la SEMIS et l'avenant avec l'EPF sont en attente de signature. Une réunion sera organisée avec les habitants du village lorsque le projet sera formalisé.

### **11) Questions diverses**

#### **- Sentier d'interprétation**

La journée d'animation du sentier d'interprétation est programmée le 14 septembre 2019. Il est proposé une découverte culturelle et artistique par l'exposition d'œuvres (sculpture, peintures, céramique...) chez les vignerons participants pour une durée de 2 à 3 mois avec la présence des artistes à certaines dates. Une assurance contre le vol devra être souscrite et un dédommagement alloué à chaque artiste. Le budget de la manifestation sera établi pour demander une subvention au département de la Charente-Maritime.

#### **- Maison à démolir Chez Bruneaud**

Monsieur le Maire informe qu'une partie du bâtiment situé sur la parcelle AB 327 appartenant à M. Daniel GUIBERTEAU menace de s'effondrer.

M. GUIBERTEAU a été prévenu et doit intervenir dans le courant du mois de juillet pour faire cesser le risque. Si les travaux ne sont pas réalisés, Monsieur le Maire mettra en œuvre la procédure de péril imminent.

- Prêt des tables en bois

Il reste quelques anciennes tables en bois à la salle des fêtes qui sont très peu utilisées suite à l'acquisition des nouvelles tables.

Elles sont dans un état moyen, elles peuvent néanmoins servir. Monsieur le Maire propose de les mettre à disposition gratuitement des habitants de la commune qui en feraient la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de mettre à disposition gratuite les anciennes tables en bois de la salle des fêtes exclusivement aux habitants de la commune.

- Marché « Arts Terres »

Monsieur le Maire informe que l'association Arts Terres a décidé la mise en place d'un marché de producteurs locaux. Il se tiendrait tous les 15 jours à partir du 05 mai 2019 sur la propriété de M. et Mme BEGAUD Bernard et Chantal. Une réunion publique aura lieu à la salle des fêtes le 29 mars prochain pour expliquer la démarche à la population.

Il tient à préciser que la commune n'a jamais été sollicitée pour l'organisation de cette animation.

- Voiture communale

Monsieur le Maire informe que la commune n'a plus de véhicule de service. En effet, la Renault Express est en panne. Trop vétuste pour être réparée, elle a été cédée gratuitement au Garage Nogalés de Brizambourg. Elle devrait être remplacée dans le courant de l'année.

- Eclairage public à Berlouze

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un devis au Syndicat d'Electrification pour le déplacement d'un point lumineux au village de Berlouze afin de répondre à la demande de M. HERMENT.

- Affaire Commune/HERPIN-JEAN

Monsieur le Maire rappelle que la décision du juge de l'exécution a été favorable à la commune. L'application de l'astreinte va donner lieu à une notification par huissier. Accord pour poursuivre demander une nouvelle astreinte à partir du 16 mars 2018 jusqu'à ce jour.

- Autres observations

\* *Miguel TAUNAY* donne le bilan de l'arbre de Noël qui s'est déroulé le 14 décembre dans la salle des fêtes pour les enfants de Migron et Villars les Bois.

\* *Emilie COUILLEAUD-TROCHUT* informe qu'en tant que responsable de la commission « communication », elle a été sollicitée par Madame Liane GAUCHER pour la mise en place éventuelle d'une diffusion intermédiaire au bulletin municipal afin de communiquer aux administrés des informations plus actualisées, notamment à l'intention de ceux qui n'ont pas d'accès internet. Si elle n'est pas contre cette proposition, elle craint de ne pas avoir le temps nécessaire, aussi elle propose de demander au secrétariat de mairie de l'aider dans cette tâche. Cependant, Monsieur le Maire alerte qu'à un an de l'échéance électorale du renouvellement du conseil municipal, il n'est pas judicieux de mettre en place ce moyen de communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de surseoir à la création et à la diffusion d'une information intermédiaire au bulletin municipal.

\* *Bruno BONNEAU* signale que la sortie de la rue de Fontrobert sur la départementale 731 est trop étroite. Cela pose des problèmes de sécurité.

Monsieur le Maire propose de demander l'intervention des services du département.

\* *Laurent ANDRE* indique que les points d'apport volontaire (verre et papier) sur le parking de la salle des fêtes ne sont pas toujours accessibles. En effet, lorsque la salle est louée, des véhicules garés aux abords en empêchent le libre accès. Un aménagement est à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h30 et ont signé au registre les membres présents.